

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Emilie FOREST, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Muriel LE DILY, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE GOUDOUNEIX.

Absents : Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE).

Eric COGNIS, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance 5 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1- Compte de gestion 2021- Commune et Budgets annexes

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater la concordance entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion qui est tenu par la trésorerie.

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances prend la parole afin de préciser que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et en permet l'analyse. Il ajoute que celui-ci clôture le budget de l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

2- Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat - Commune

3- Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat – Centre Socio Culturel Isléa

4- Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat – Portes d'Avermes

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente les comptes administratifs de la commune, du centre socio-culturel Isléa et des Portes d'Avermes et précise que le vote du compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et doit intervenir avant le 30 juin.

Il rappelle que les comptes administratifs comportent une section en fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune et une autre en investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Ils retracent l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'année 2021. Ainsi, l'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement brut qui pourra compenser le déficit de la section d'investissement, si cela s'avère nécessaire, et/ou de financer des opérations nouvelles d'équipement.

Contrairement à l'année 2020 qui avait été fortement impacté par la crise sanitaire, l'exercice 2021 est marqué par un retour à la normale du fonctionnement des services municipaux qui s'est accompagné d'une augmentation des dépenses de fonctionnement afin d'assurer les contraintes liées à l'application des différents protocoles sanitaires mais également des recettes.

Il rappelle que la municipalité poursuit l'objectif de consolider la santé financière de la collectivité.

Dans un premier temps, il présente le compte administratif de la commune avec des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 5 156 770,45 euros et qui sont en hausse de 4,6% par rapport à 2020.

Cette évolution s'explique par une augmentation des charges à caractère général et des frais de personnel engendrée par la réouverture des services et le respect des contraintes sanitaires, mais également des charges de gestion liées à l'ouverture de la résidence autonomie. Il souligne que la commune est fière d'avoir du personnel pour assurer les services à la population en régie.

Cependant, il convient de noter la poursuite de la diminution des intérêts de la dette ainsi qu'une diminution des charges exceptionnelles résultant de la révision de la participation communale versée à l'association qui gère l'accueil de loisirs à la délégation de service public.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 5 986 198,14 euros et qui sont en augmentation de 2,83% par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par une progression des recettes de tarification qui retrouve quasiment leur niveau d'avant crise, et un reversement net de 37 571€ au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). A contrario, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) se poursuit et on peut remarquer un ralentissement de la progression des recettes fiscales en raison de la réforme fiscale de la taxe d'habitation bien que le dynamisme des bases se poursuive. Il rappelle que la collectivité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition et que les recettes fiscales directes représentent 38,36% des recettes globales de fonctionnement.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 406 897,73 euros. En matière d'aménagement d'espaces publics, la ville a continué son programme de travaux de voirie (trottoirs, chaussées, enrobés) pour 71 108,68 euros et la troisième tranche de l'aménagement du chemin de Chavennes pour 79 713,52 euros. Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux s'est achevé pour un montant de 14 893,72 euros. La ville a débuté son programme de reconquête des centres-villes et centres-bourgs (RCVCB) signé avec le département et les dépenses au titre de l'année 2021 se sont élevées à 175 367,80 euros. En matière d'éducation, les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin ont débuté pour un montant total de 182 766,17 euros répartis entre les frais d'étude, la location des bâtiments modulaires et le début des travaux pour l'école maternelle. Les portes de l'école élémentaire François Reveret ont été changées pour un montant de 21 411,48 euros.

La collectivité a également construit un garage pour le restaurant scolaire afin de ranger le véhicule pour un montant de 22 208,03 euros, et a investi dans un véhicule réfrigéré et un nouveau minibus. Il rappelle qu'il apparaît nécessaire de planifier le renouvellement des équipements techniques afin d'alléger les dépenses de fonctionnement au titre des pannes et réparations.

Pour finir, la ville s'est équipée d'un deuxième panneau lumineux pour un montant de 16 104 euros.

Il poursuit en indiquant que l'encours de la dette continue de diminuer.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 640 239,44 euros dont 1 281 385,69 euros de recettes réelles. Monsieur DELAUNAY souligne que l'autofinancement reste la principale recette d'investissement. En effet, en 2021, la commune a financé 31,77% de ses investissements grâce à une partie de son épargne.

Il précise également que le recours à l'emprunt de 350 000 euros est moins élevé que le remboursement de la dette. Afin de réaliser ces travaux, la ville a également bénéficié de subventions de la part du Département, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et de l'Etat à hauteur de 218 362,42 euros, mais également de dotations telles que le remboursement partiel de la TVA par l'intermédiaire du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 présente un excédent de 677 551,34 euros composé d'un excédent de fonctionnement de 444 209,63 euros et d'un excédent d'investissement de 233 341, 71 euros hors reprise du déficit 2020.

Malgré la crise sanitaire, l'exécution budgétaire 2021 démontre que la situation financière de la ville d'Avermes est bonne et qu'elle a su adapter une stratégie financière pour faire face aux conséquences de la crise. Il précise également les efforts de gestion des services réalisés depuis plus de 7 ans pour absorber la baisse des dotations de l'Etat et permettre ainsi de préserver la capacité d'autofinancement (CAF) de la collectivité.

Monsieur DELAUNAY poursuit avec la présentation du compte administratif d'Isléa, avec des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 147 205,82 euros et des recettes de fonctionnement à 150 125,08 euros ce qui porte le résultat de l'année 2021 à un excédent de 2 919,26 euros.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 28 436,04 euros et les recettes à 25 516,78 euros portant le résultat de l'année 2021 à un déficit de 2 919,26 euros. Il précise que la participation communale se stabilise à 139 973,28 euros par rapport à 2020 malgré une nette baisse des locations des salles résultant de la fermeture d'Isléa. En contrepartie, les charges afférentes à l'entretien du bâtiment ont donc diminué. En 2021, il a été nécessaire d'effectuer l'achat d'un four, d'une enceinte coaxiale et d'un contrôleur amplifié.

Enfin, pour ce qui concerne le compte administratif des Portes d'Avermes, il convient de noter pour la section de fonctionnement un total de dépenses de 23 407,71 euros et un total de recettes de 41 046,22 euros portant le résultat de l'année 2021 à un excédent de 17 638,51 euros.

En matière d'investissement les dépenses s'élèvent à 2 059,72 euros et les recettes à 11 967,61 euros portant le résultat de l'année 2021 à un excédent de 9 908,19 euros.

Monsieur le Maire précise que l'année 2021 a été marquée par les conséquences de la crise au niveau des recettes et de frais supplémentaires découlant directement des mesures de protection et des arrêts de travail liés à l'épidémie de COVID qui ont nécessité des remplacements. Pour 2022, il précise que l'épidémie est toujours présente mais que la collectivité sera, en plus, impactée par d'autres facteurs comme ceux liés à l'énergie.

Il confie la présidence à Monsieur FAYE, doyen de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs et se retire de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les comptes administratifs 2021 et les affectations des résultats de la commune, des budgets annexes du Centre Socio Culturel Isléa et des Portes d'Avermes

5- Décision modificative n°1 – Commune

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision modificative mineure et qu'une autre plus importante sera présentée lors du conseil municipal de septembre lorsque la collectivité aura une vision plus précise sur les coûts relatifs aux énergies afin d'ajuster au mieux le budget. Il ajoute que de nombreux efforts sont déjà effectués mais qu'ils ne seront probablement pas suffisants.

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente les modifications apportées au budget principal de la commune en précisant tout d'abord pour les dépenses en investissement que celles-ci résultent principalement de la réalisation d'un diagnostic de résistance au feu pour la charpente bois du groupe scolaire Jean Moulin dans le cadre des travaux de rénovation thermique qui n'était pas prévu et du coût du meuble de rangement des lots dont le devis a été plus élevé. Il précise le déblocage des deux emprunts prévus au budget à savoir 330 000 euros pour les travaux de voirie d'une part, et, 880 000 euros au titre des investissements 2022 pour financer les travaux du groupe scolaire Jean Moulin d'autre part, et pour lesquels le remboursement de capital est requis à partir du 1^{er} juillet pour l'un et du 1^{er} octobre pour l'autre. De plus, il ajoute qu'il convient de réaliser une opération d'ordre de 24 305 euros concernant les travaux en régie réalisés pour le parc de la résidence autonomie que l'on retrouvera en recettes de fonctionnement de façon à pouvoir obtenir une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Ainsi, certaines dépenses ne seront pas réalisées et concernent l'installation d'un vestiaire séchant pour les services techniques, la pompe à chaleur pour la piscine de l'accueil de loisirs et l'achat d'un camion pour les services techniques, portant ainsi le total des dépenses en investissement à 29 987 euros. Par conséquent, il est nécessaire de réaliser un virement de la section d'investissement de ce même montant afin d'équilibrer le budget.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 33 307 euros, il précise que celles-ci sont relatives à l'achat de consommables électriques dans le cadre des travaux du groupe scolaire Jean Moulin, au remboursement d'intérêts pour les 2 emprunts contractés, au versement d'une subvention pour le marathon des Isles, au versement d'un don en faveur de l'Ukraine, ainsi qu'à une régularisation budgétaire. Dans un même temps, il précise que des économies ont été réalisées au titre de la cotisation au SDE03, sur des réparations diverses, sur les formations et sur l'achat de fournitures et d'entretien de voiries.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la collectivité a bénéficié de recettes supérieures à celles prévues au budget par le reversement de l'excédent des Portes d'Avermes et des allocations compensatrices. Cependant, malgré des prévisions pessimistes sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le versement de cette dernière est moins important que prévu de 11 200 euros. Pour finir, il indique que l'on retrouve l'opération d'ordre sur les travaux en régie comme évoqué plus tôt.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget est amené à évoluer en cours d'année et que les décisions modificatives permettent de faire les ajustements nécessaires.

Il remercie Jean-Marc SEROUX et Prisca BOURRON pour leur travail et investissement sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative N°1.

6- Décision modificative n°1 – Budget les Portes d'Avermes

Monsieur le Maire précise que cette décision est la conséquence de la précédente étant donné qu'une reprise de l'excédent de 5 553 euros des Portes d'Avermes a été effectuée sur le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative N°1.

7- Fixation des tarifs d'intervention des services techniques de la commune d'Avermes

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'intervention des services techniques lorsqu'il y a des sollicitations ou des demandes d'immobilisation de véhicules ou engins pour le compte de tiers. Il précise que les demandes portent majoritairement sur la balayeuse et le tractopelle, et qu'il existe actuellement une convention avec le SICTOM pour l'utilisation de ce dernier afin de relever les déchets verts. De plus, il ajoute que certains organismes préfèrent faire appel à la commune qui possède des véhicules plus petits que ceux proposés à la location par les entreprises spécialisées. Il précise également que, dans le cas de sinistre, des agents de la collectivité peuvent être sollicités et qu'il sera ainsi possible de se faire rembourser auprès des assurances.

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente les différents tarifs par heure pour l'intervention des services techniques et l'immobilisation de véhicules ou engins pour le compte de tiers et précise que les forfaits concernant la balayeuse et le tractopelle sont proposés avec un minimum d'utilisation d'une 1/2 heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs d'intervention et d'immobilisation des véhicules ou engins tels que présentés à compter du 1^{er} juillet 2022.

8- Fixation des tarifs pour la location de matériel communal

Monsieur le Maire explique que des associations et certaines collectivités sollicitent régulièrement la collectivité pour le prêt de matériel divers (barrières, podium, barnum et buvette) que les services techniques installent et désinstallent. Il souligne que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017, qu'il est rajouté un tarif pour la location de barrière à 5 euros l'unité qui n'existait pas auparavant, et qu'il convient de réactualiser les autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer le coût de ces locations qui inclut pour certains équipements les frais de montage et de démontage par le personnel communal, à compter du 1^{er} juillet 2022.

9- Tarifs de la saison culturelle 2022/2023

Madame HUGUET, adjointe déléguée à la culture, indique que les tarifs de la saison culturelle sont proposés avec une augmentation de 2 euros à l'exception du plein tarif qui est proposé avec une augmentation de 3 euros et du tarif étudiant qui est maintenu à 10 euros. Elle indique que les tarifs restent raisonnables par rapport à ce qui se pratique ailleurs et se justifient par la hausse des frais de fonctionnement de la salle et du coût des spectacles.

Elle rappelle que l'ouverture de la saison culturelle aura lieu le 16 septembre et que la salle Isléa a 30 ans cette année qui seront fêtés en novembre. Elle précise que cela fait également 10 ans que les clubs existent.

Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment a bien vieilli et est bien entretenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des spectacles et concerts pour la saison 2022-2023.

10- Modification des tarifs de l'atelier d'arts plastiques

Madame HUGUET, adjointe déléguée à la culture, explique que des ateliers d'arts plastiques sont proposés par la médiathèque d'Avermes et que les tarifs de ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis 2013. Elle précise que les tarifs sont proposés avec une hausse de 2 euros et qu'ils diffèrent en fonction des quotients familiaux. Cette légère augmentation permettra de compenser une partie de la hausse des matières premières.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer des tarifs trimestriels de l'atelier d'arts plastiques, appliqués en fonction du quotient familial (QF=revenu brut divisé par le nombre de part fiscale) exprimé en euros.

11- Tarifs des ateliers d'écriture à la médiathèque

Madame HUGUET, adjointe déléguée à la culture, précise qu'un atelier d'écriture proposé par la médiathèque existe depuis 2014 et permet à un groupe de personnes de s'initier à la rédaction de nouvelles avec l'aide d'un intervenant spécialisé. Outre l'apprentissage à la rédaction, cet atelier est également un moment de partage et de rencontre.

Celui-ci se déroule les samedis matin, à raison de 9 séances de 2h30, le nombre de participants est fixé entre 5 et 12 personnes maximum pour un meilleur déroulement.

Madame HUGUET précise la nécessité de revaloriser ce tarif qui n'a pas évolué depuis 2014 et qui permet de rémunérer l'intervenant. Elle ajoute qu'actuellement ce sont 8 à 10 personnes qui fréquentent cet atelier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer le tarif à 60 euros les 9 séances pour chaque participant.

12- Participation aux frais de fonctionnement des écoles – Année 2022-2023

Madame PANDREAU, adjointe déléguée affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, rappelle que chaque année une concertation sur la participation intercommunale des charges scolaires a lieu entre les communes d'Avermes, Moulins et Yzeure. Ainsi, les communes ont souhaité maintenir cette participation pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération à 400 euros par enfant,
- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés à l'extérieur du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins à 705 euros par enfant.

Elle précise qu'il n'y a pas à ce jour d'enfants scolarisés sur Avermes domiciliés hors de la communauté d'agglomération étant donné que Dornes a intégré Moulins Communauté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, reconduit les frais de fonctionnement des écoles à facturer aux communes comme indiqué ci-dessus.

13- Tarifs de la restauration scolaire et portage de repas à domicile – Année scolaire 2022-2023

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires explique qu'il convient de procéder à une révision des différents tarifs des repas préparés par le service restauration pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- Enfants domiciliés sur la commune d'Avermes, enfants du personnel communal et enfants inscrits en section UEEA à 2,80 euros,
- Enfants dont les familles résident hors de la commune à 3,25 euros,
- animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants à 3,25 euros
- Personnel communal et enseignants à 5,40 euros
- Portage de repas à domicile à 7,50 euros.

Monsieur le Maire tient à souligner que l'augmentation des tarifs ne prend pas en compte le coût du carburant et ne compense pas l'inflation subie sur les produits alimentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les dispositions ci-dessus.

14- Accueil de loisirs sans hébergement - Association de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA) – convention de partenariat pour l'accueil des enfants non avermois

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires explique qu'une convention tripartite est conclue entre l'accueil de loisirs, la ville d'Avermes et certaines communes partenaires. Ces dernières, que sont Villeneuve/Allier et Trévol participent financièrement au fonctionnement de l'ALJA en fonction du nombre d'heures réalisées par les enfants résidant sur leur territoire.

Ainsi, ce partenariat, permet aux enfants de ces communes de pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs et de bénéficier des mêmes avantages que les Avermois. Elle précise que la tarification horaire n'avait pas été réévaluée en 2021 et qu'il est ainsi proposé une hausse de ces derniers de 10 centimes d'euros.

Monsieur le Maire ajoute que ce conventionnement est mis en place depuis de nombreuses années et que les impôts des avermois ne doivent pas servir à payer pour l'utilisation des services par des usagers résidant sur des communes extérieures. En effet, il s'agit d'adopter une coopération intelligente avec les communes partenaires de façon à ce qu'elles puissent proposer des services à leurs administrés qu'elles ne seraient pas en mesure de mettre en place en raison du coût élevé de ces derniers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les termes des conventions de partenariat à conclure avec les communes partenaires que sont Villeneuve sur Allier et Trevol et qui permettent aux enfants de ces communes de fréquenter l'Accueil de Loisirs sans Hébergement moyennant une participation financière horaire par enfant.

15- Subvention 2022 – Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes (EAMYA)

Madame CHAPOVALOFF, adjointe déléguée à la vie associative, explique qu'afin de participer aux dépenses liées à l'organisation des foulées des Isles (marathon, semi-marathon et 10 km) qui s'est déroulée le 5 juin dernier, il est proposé le versement d'une subvention de 1000 euros. Elle précise que cette manifestation qui n'a plus été organisée depuis 2019, n'a pas fait l'objet de ce versement en début d'année lors du vote des subventions versées aux associations.

Madame HUGUET souligne le travail remarquable qui a été réalisé par les agents des services techniques de la commune pour l'organisation de cette manifestation compte tenu de la nécessité de remise en état des chemins impactés par la tempête de la nuit du 4 au 5 juin 2022.

En effet, Monsieur le Maire explique que les agents de la commune ont travaillé toute la nuit sur le parcours de la course afin de sécuriser celui-ci et de dégager les voies suite aux intempéries. Il précise qu'après 15 jours, il reste encore des endroits de la commune qui nécessitent d'être nettoyés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide d'attribuer une somme de 1 000 euros à l'association EAMYA pour l'aider à financer l'événement et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » qui a été adoptée lors du vote du budget primitif et modifiée par la décision modificative du budget approuvé le 16 juin 2022.

URBANISME

16- Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques- Approbation du projet de PDA

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que le projet a été arrêté par le conseil municipal le 21 octobre dernier et que 2 monuments historiques sur le territoire de la commune sont concernés, à savoir l'Eglise Saint Michel (Notre Dame de la Salette) et le château de Segange. Il ajoute que sur la commune de Trévol se trouve la maison DEMOU et que son périmètre actuel impacte également une zone de la commune d'Avermes.

Il explique qu'auparavant, le périmètre était calculé en traçant un cercle de 500 mètres autour du bâtiment et que les projets qui étaient déposés au sein de celui-ci devaient obligatoirement faire l'objet d'un avis de la part de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En janvier 2020, l'ABF a rendu un avis favorable sur les propositions de simplification de ces périmètres qui désormais sont réduits et touchent moins d'habitations qu'auparavant.

Il explique que le processus de révision est arrivé à son terme, qu'aucune demande de modification n'a été formulée sur ce projet et qu'il s'agit désormais d'intégrer et d'approuver celui-ci de façon à ce que le Préfet de Région puisse prendre l'arrêté correspondant.

Monsieur le Maire précise que ces périmètres sont désormais tracés à la parcelle à la place du rayon ce qui limite le nombre de dossier à instruire par l'ABF et facilite d'autant plus les projets des administrés. Il souligne par ailleurs que c'est l'ABF qui avait sollicité la commune en 2019 afin de revoir ces périmètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les PDA des monuments historiques et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la création de ces PDA qui interviendront par arrêté du Préfet de Région.

17- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur date du 15 mai 2007. En 2016, il a été demandé aux communes périphériques de Moulins Communauté de procéder à une révision globale des PLU de façon à mettre en cohérence le développement du territoire avec la gestion des espaces, des déplacements et surtout la préservation des espaces agricoles.

Par conséquent, la commune a diligenté un bureau d'études afin de réaliser cette révision et de déterminer à l'appui de réunions publiques la politique d'ensemble que la collectivité souhaitait mettre en œuvre pour conforter les éléments moteurs de son développement.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU se décline en 4 orientations générales qui sont :

- le maintien de l'attractivité résidentielle avec le développement du centre-ville (ZAC Cœur de Ville),
- la mise en valeur et le développement de l'économie afin de continuer à favoriser l'installation des artisans, des petites et moyennes entreprises et de maintenir l'activité agricole,
- la préservation de l'environnement rural et la valorisation du patrimoine communal en limitant l'empreinte écologique et en optimisant les besoins en énergie pour les maisons et les bâtiments communaux,
- le remaillage du territoire communal, avec une réflexion et un travail pour développer des voies douces et des transports en commun car la voiture est le mode de transport privilégié actuellement.

De plus, Monsieur ALBOUY explique qu'il était demandé à la commune de redonner un maximum d'espaces agricoles ; en effet, dans le PLU précédent, de nombreux espaces avaient été mis en zone constructible. Or, désormais, il faut répondre aux évolutions réglementaires dictées par les lois Grenelle II et ALUR qui obligent à la densification de l'existant et à rendre des espaces naturels. Ainsi, n'ont été conservés que les hameaux, et, au sein de ceux-ci, les « dents creuses » c'est-à-dire les parcelles qui n'étaient pas utilisées, ce qui implique que les nouvelles constructions devront être réalisées principalement dans ces zones et le centre-ville restreignant ainsi le choix possible des futurs propriétaires.

Le nouveau PLU oblige à déterminer les zones de manière plus précise et à en créer des nouvelles. Les zones à urbaniser sont désormais très limitées d'une part, et, séquencées d'autre part sur le court, moyen et long terme. Il est précisé que celles à urbaniser long terme ne pourront être rendues constructibles qu'après une procédure de révision simplifiée et une fois que les 2 autres auront été majoritairement utilisées.

De nombreuses zones agricoles (ZA) ont été rajoutées, les zones naturelles (ZN), quant à elles, n'ont pas été touchées.

Il est en outre précisé qu'entre 1968 et 2020 la population a doublé et que le nombre de logement a triplé démontrant le développement de la commune.

Suite à l'arrêt des projets lors du conseil du 21 octobre dernier, une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du lundi 14 février au mardi 15 mars 2022. A la suite de cette période de consultation, le commissaire enquêteur a rendu un rapport et des conclusions motivées avec un avis favorable aux projets de PDA et de PLU.

Outre l'avis rendu par l'Etat, le commissaire enquêteur a reçu 16 requêtes de particuliers qui concernaient uniquement des préoccupations d'ordre privé liées à la constructibilité de leurs biens, 13 d'entre elles ont reçu un avis favorable soit à l'intégralité de leurs demandes soit en partie et les 3 autres un avis défavorable.

C'est ainsi que de légères modifications ont été apportées au projet de PLU dont les principales sont les suivantes :

- la suppression de deux zones Ud situées entre les lieux-dits « Trompsol et Bellevue » compte tenu qu'il n'y a pas de constructions dans ces secteurs,
- la localisation des haies ou réseaux de haies, les plantations d'alignements, les arbres isolés et les corridors écologiques sur le zonage,
- une meilleure lisibilité du résumé technique et du règlement,
- une modification d'un zonage N en NL pour le projet d'aménagement du parc de la Rigolée et du zonage A et Uei pour le projet de centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ALBOUY et précise que la réduction des zones constructibles est calculée en fonction des évolutions de la population et des permis de construire délivrés au cours de ces dernières années. Ainsi, la construction du PLU a été faite sur l'hypothèse d'une évolution de la population en 2035 à 4 700 habitants. Il ajoute que l'imperméabilisation des sols et les impacts environnementaux obligent à trouver le juste équilibre pour répondre aux enjeux actuels, même si la crainte pour les années à venir réside dans la nécessité de modifier ce zonage pour libérer des terrains constructibles afin de pouvoir continuer de développer l'économie et l'habitat. Ainsi, le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050 prévu dans la loi climat et résilience serait dramatique pour le développement des territoires ruraux comme le nôtre. En effet, s'il est tout à fait compréhensible que dans les zones à forte densification on oblige à construire sur des friches industrielles l'application en sera plus compliquée pour les départements ruraux car l'implantation d'une nouvelle usine ou d'une nouvelle habitation ne pourra se faire qu'en rasant l'existant.

Monsieur ALBOUY précise que les hectares retirés de la zone constructible n'avaient pas bougé depuis 2007, que les propriétaires de terrains ont ainsi pu déposer des permis d'aménager sur les 2 dernières années de la procédure de révision et que la majorité des parcelles sont vendues.

Monsieur le Maire précise que le PLU a fait l'objet de quelques remarques de la préfecture qui ont été prises en compte.

Monsieur ALBOUY tient à remercier Chantal T'JOEN et Sophie ROUVIER qui ont passé énormément de temps sur ce dossier qui s'est avéré complexe notamment en raison des difficultés de travail avec le bureau d'étude et souligne que, sans leur investissement, le projet n'aurait pu aboutir.

Monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur ALBOUY qui s'est lui-même beaucoup investi sur ce dossier et précise que la commission urbanisme a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le PLU tel qu'il est annexé à la délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

18- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué à l'urbanisme, indique que le code de l'urbanisme ne prévoit pas de formalisme dans la réalisation des clôtures, cependant il est possible pour le conseil municipal de décider de soumettre l'installation de celles-ci à déclaration préalable sur le territoire communal.

Il rappelle que le conseil avait déjà pris en 2014 une délibération afin que l'édification de clôtures soit soumise à déclaration. Il précise qu'au sens de l'urbanisme constituent des clôtures les murs, murets, treillis,

pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages portes de clôture destinées à fermer un passage ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme telle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'instaurer à nouveau l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute édification de clôture sur le territoire communal dès l'entrée en application du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Avermes.

19- Instauration d'un droit de préemption urbain

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué à l'urbanisme, explique que suite à l'approbation du nouveau PLU, il est dans l'intérêt de la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU afin de permettre au maire d'exercer ce droit dans le cas de la vente d'une parcelle qui pourrait permettre à la commune de réaliser un projet d'utilité publique. Il précise que ce droit de préemption était également instauré sur l'ancien PLU.

Monsieur le Maire indique que ce droit n'a pas été exercé depuis plus de 20 ans, et que celui-ci a été appliqué la dernière fois par René CHARRETTE pour l'acquisition de la mairie actuelle.

Monsieur LARTIGAU précise qu'il s'agissait d'une autre procédure appelée Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Monsieur le Maire indique que pour l'exercice de ce droit, il faut apporter les justifications nécessaires et démontrer l'utilité publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, institue un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU telles qu'elles figurent sur le plan annexé au PLU.

20- Dénomination de la voirie du lotissement sis « Le Petit Clocher »

21- Dénomination de la voirie du lotissement sis « Les Fondreaux »

22- Dénomination de la voirie desservant le lotissement sis « Chemin des Champs Girauds »

23- Dénomination du chemin privé sis « Les Champs »

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué à l'urbanisme, explique que des permis d'aménager ont été déposés pour la réalisation de lotissements dans différents lieux de la commune.

Ces derniers sont souvent desservis par une impasse et il est judicieux de dénommer et numéroter ces voies avant que les propriétaires ne déposent leur permis de construire, de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème d'adressage, de faciliter l'accès des secours, favoriser les livraisons ou encore l'éligibilité à la fibre.

La première délibération porte sur un lotissement au petit clocher disposant d'une dizaine de parcelles pour lequel il est proposé de dénommer la voie « Impasse des Deux Clochers ». Il explique que cette appellation est proposée ainsi en raison d'une maison présente dans cette zone qui avait la particularité d'avoir 2 clochers. Il précise que les deux propriétaires qui ont déposé un permis de construire ont été consultés et ont donné leur accord.

Pour ce qui concerne la seconde, il s'agit d'un petit lotissement qui est réalisé à l'entrée du chemin des Gourlines. Auparavant, ce lieu se nommait les Fondreaux et par conséquent, il est proposé de dénommer la voie desservant ce lotissement « Impasse des Fondreaux ».

Pour la troisième, un propriétaire privé a déposé un permis d'aménager un lotissement pour 4 maisons situées au fond du chemin des Groitiers et du chemin des Champs Girauds, et il est proposé de dénommer la voie « Impasse de la Luzerne » en raison de présence pendant de nombreuses années de champs de Luzerne.

Pour finir, la quatrième délibération porte sur la dénomination d'un chemin privé dans le lieu-dit les champs qui va de la voie ferrée d'un côté à la route de Decize de l'autre. Il s'agit d'un chemin privé avec un nombre conséquent d'habitations déjà occupées et les propriétaires et locataires ont donné leur accord pour dénommer la voie « Allée des Champs ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les dénominations proposées.

PERSONNEL

24- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué au personnel, explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite au décès de Monsieur LAMANNA qui était en charge de l'Agence Postale Communale (APC) et propose la création d'un poste d'adjoint administratif non permanent à temps non complet afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Monsieur le Maire précise que la tenue de l'APC nécessite d'avoir effectué une formation auprès de la Poste et que des démarches sont en cours afin que l'agence puisse être réouverte rapidement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif non permanent à temps non complet et approuve le tableau ainsi modifié.

ADMINISTRATION GENERALE

25- Désignation d'un délégué auprès de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA) suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau conseiller municipal a été installé le 17 mars dernier suite à la démission de Mme Angélique SABATIER. Cette dernière siégeait au sein du conseil d'administration de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA) et il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

A cet effet, il est proposé de désigner Monsieur Eric COGNIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne Monsieur Eric COGNIS comme délégué pour siéger auprès de l'ALJA.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la tenue du marché des producteurs, la réunion de quartier ainsi que les élections législatives et à cette occasion remercie l'ensemble du conseil municipal pour sa mobilisation.
- ❖ Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une lettre de remerciement du ministère des affaires étrangères pour le versement du don de 500 euros en faveur du peuple Ukrainien.
- ❖ Madame HUGUET rappelle que le tournoi des demoiselles de Bourbon commencera le 23 juin et précise que les horaires sont modifiés : les matchs débiteront plus tard le matin et se termineront vers 19h, les finales du samedi auront lieu à 14h, la cérémonie d'ouverture aura lieu le 22 juin à 18h30.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.